

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 21-1099

Modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-4), située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une aire d'affectation

Attendu la modification du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* par le *Règlement numéro 213-2020* de la MRC de Matawinie suivant une demande de la Municipalité pour la création d'une affectation industrielle ;

Attendu que la Municipalité souhaite modifier son *Règlement de zonage* ;

Attendu que la Municipalité doit procéder au préalable à la création et à la modification de certaines grandes affectations du sol afin de s'assurer de la concordance entre le *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, le *Plan d'urbanisme* et le *Règlement de zonage* ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 12 juillet 2021 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 12 juillet 2021 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 16 août 2021, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat est modifié comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de lots 5 624 791, 5 989 385 et une partie des lots 5 624 444 et 5 624 746 du cadastre du Québec, sont exclues de l'affectation REC-4 (récréative) pour être incluses dans la nouvelle affectation IB-2 (industrielle) de la carte 11 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 3

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des affectations REC-4 (récréative) et IB-2 (industrielle) à la carte 11 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 4

L'affectation industrielle du tableau 6 du *Plan d'urbanisme numéro 15-923* est modifiée comme suit :

IB IB-2	Industrielle	<ul style="list-style-type: none">▪ Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégageant aucune pollution de l'eau ou de l'air;▪ Services et équipements aéroportuaires.	<ul style="list-style-type: none">▪ Entrepôts ;▪ Ateliers de réparation mécanique ;▪ Équipement et réseau d'utilité publique (6).
------------	--------------	--	---

p

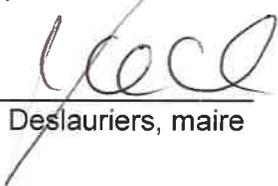
ARTICLE 5

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 16 août 2021.


Joé Deslauriers, maire


Matthieu Renaud
Directeur général

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 12 juillet 2021
- Adoption du projet : 12 juillet 2021
- Transmission à la MRC : 12 juillet 2021
- Avis public séance de consultation : 15 juillet 2021
- Séance de consultation : 16 août 2021
- Adoption finale : 16 août 2021
- Transmission à la MRC : 18 août 2021
- Avis de conformité de la MRC : 8 septembre 2021
- **Entrée en vigueur : 17 septembre 2021**
- Avis public- affichage : 17 septembre 2021